

Table des matières

Carnet : E7 – Lois fédérales et cantonales : Financement de la formation	3
Article 5 — Financement	3
Article 8 — Financement axé sur la personne	3
Article 12 — Lieu de la prestation	4
Article 5 — Responsabilité partagée	4
Article 8 — Financement complémentaire	4
Article 12 — Attestation	4

☐ Carnet : E7 – Lois fédérales et cantonales : Financement de la formation

« Pour conseiller, il faut connaître les lois – leurs articles, leurs financements, leurs conditions. »

☐ Informations rapides

- * **Page parente** : Carnet E7 — Renseigner une personne
- * **Compétence liée** : E7 — Renseigner une personne intéressée sur les possibilités de formation continue et de certification
- * **Module concerné** : Module MDA — Accompagnement
- * **Sous-dimension** : Lois fédérales et cantonales — Financement de la formation

☐ En 1 phrase

Analyser les lois fédérales et cantonales — identifier les articles en lien avec le financement de la formation, et en tirer des enseignements pour conseiller avec rigueur et sécurité.

☐ Descriptif

La sous-dimension **E7 – Lois fédérales et cantonales : Financement de la formation** consiste à : - **Lire et analyser les lois fédérales et cantonales** — en se concentrant sur les articles relatifs au financement de la formation. - **Identifier les mécanismes de financement** — subventions, conditions, critères. - **Utiliser l'analyse** — pour conseiller avec rigueur et sécurité, en s'appuyant sur des données légales précises.

Elle s'inscrit dans la **compétence E7** et est **liée aux compétences E2 (déterminer les objectifs d'apprentissage)**.

☐ Loi fédérale sur la formation professionnelle (LFP)

Article 5 – Financement

« La Confédération subventionne les formations reconnues par la loi — à hauteur de 50% pour le Brevet fédéral. »

Article 8 – Financement axé sur la personne

« La subvention suit l'apprenant, pas le prestataire. »

Article 12 — Lieu de la prestation

« Le lieu de la prestation = lieu de la subvention. »

□ Loi cantonale vaudoise sur la formation continue (2023)

Article 5 — Responsabilité partagée

« La formation continue est une responsabilité partagée entre l'État, les entreprises et les individus. »

Article 8 — Financement complémentaire

« Les formations reconnues par la Confédération bénéficient d'un financement cantonal complémentaire. »

Article 12 — Attestation

« Les prestataires doivent fournir une attestation de participation ou de réussite. »

□ Analyse des lois

Surprenant

- Le canton ne finance pas directement les formations privées — sauf si elles sont reconnues par la Confédération. - Le financement suit l'apprenant, pas le prestataire — cela incite les apprenants à choisir des formations de qualité.

Forces

- Le système est clair, transparent, et encourage la reconnaissance des acquis. - La subvention fédérale (50% pour le Brevet fédéral) rend les formations accessibles.

Points de vigilance

- Il faut vérifier la reconnaissance fédérale avant de proposer une formation — sinon, pas de subvention. - Les formations sans évaluation (attestation de participation) ne bénéficient pas de financement — il faut donc proposer des formations avec évaluation.

□ Outils et ressources

Outil	Description	Lien
Base de données des lois fédérales	Pour accéder aux lois fédérales en ligne.	Télécharger
Base de données des lois cantonales	Pour accéder aux lois cantonales en ligne.	Télécharger
Analyse juridique	Fiche pour analyser les articles d'une loi.	Télécharger
Veille législative	Tableau pour suivre les évolutions des lois fédérales et cantonales.	Télécharger

□ Références

Auteur / Date	Titre	Concept clé	Lien
Confédération suisse (2023). *Loi fédérale sur la formation professionnelle*.	Financement des formations — subventions, conditions.	Voir la fiche	
Canton de Vaud (2023). *Loi vaudoise sur la formation continue*.	Cadre légal et financement.	Voir la fiche	
ODA Santé (2023). *Système suisse de formation*.	Vue d'ensemble du système éducatif suisse.	Voir la fiche	

□ Indicateurs de progrès

Indicateur	Mesure	Objectif
Nombre de lois analysées par trimestre	Journal de bord	1 par trimestre
Taux de mise à jour du dossier d'information	Journal de bord	1 fois par trimestre
Nombre d'interventions pour orienter un apprenant	Journal de bord	2 par session
Taux de satisfaction sur l'orientation	Questionnaire post-session	> 80%

□ Réflexion personnelle

« J'ai appris que le financement n'est pas un obstacle — c'est un levier. En connaissant les lois, je peux conseiller avec précision, confiance, et sécurité. »

□ Ressources liées

Ressources clés :

- [Fiche outil — Veille de la formation continue](#)
- [Fiche outil — Dossier d'information](#)
- [Bibliographie E7 — Système éducatif suisse](#)

Navigation

→ Retour à la [Page principale E7 — Renseigner une personne](#) → Retour à la [Compétence E7 — Renseigner une personne](#) → Retour à la [Page du Module MDA](#)

[fsea](#), [E7](#), [loi](#), [fédérale](#), [cantonale](#), [financement](#), [subvention](#), [sefri](#), [vaud](#)

Page mise à jour le {{date | Auteur : [Eugénie Decré] | Version : 1.0}}

From:
<https://wiki.eugeniedeclare.com/> - **Formation en Conscience**

Permanent link:
https://wiki.eugeniedeclare.com/doku.php?id=carnet:e7_renseignement:e7_loi&rev=1763462725

Last update: **2025/11/18 11:45**

